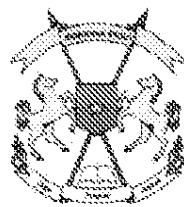


AMBASSADE DU BURKINA FASO
AUPRES DE
LA CONFEDERATION HELVETIQUE



Unité - Progrès - Justice

MISSION PERMANENTE DU BURKINA FASO
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES,
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU
COMMERCE ET DES AUTRES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES A GENEVE

N°2016 - 0127 MPBFG/AMB/mp

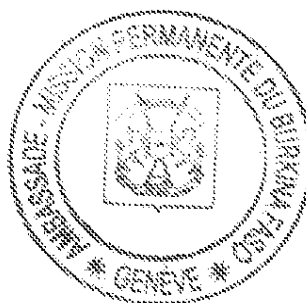
L'Ambassade, Mission permanente du Burkina Faso auprès de la Confédération Helvétique, de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et, se référant à sa note verbale du 18 janvier 2016 sollicitant des informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés sur la façon dont la protection et la promotion des droits de l'homme contribuent à prévenir et à combattre l'extrémisme violent, conformément à la résolution 30/15 du Conseil des droits de l'homme, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint, la contribution du Burkina Faso.

L'Ambassade, Mission permanente du Burkina Faso auprès de la Confédération Helvétique, de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les assurances de sa haute considération.

Genève, le

13 MAI 2016

Office du Haut-commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme à Genève



**MINISTRE DE LA JUSTICE, DES
DROITS HUMAINS ET DE LA
PROMOTION CIVIQUE**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DE LA
DEFENSE DES DROITS HUMAINS**

**DIRECTION DU SUIVI DES ACCORDS
INTERNATIONAUX**

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

Contribution du Burkina Faso à la mise en œuvre de la Résolution 30/15
du Conseil des droits de l'homme sur les pratiques optimales en vue de
combattre l'extrémisme violent

Février 2016

En référence à la note verbale sous référence N 2016-00069/MMPBFG/AMB/ei du 29 janvier 2016 relative à la Résolution 30/15 du Conseil des droits de l'homme, le Burkina Faso a l'honneur de soumettre la contribution suivante pour aider à prévenir et à combattre l'extrémisme violent.

Au Burkina Faso, le Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique (MJDHPC) est l'organe gouvernemental chargé de la mise en œuvre de la politique nationale de droits humains et de promotion civique. A ce titre, il est chargé d'informer, de former et de sensibiliser les citoyens sur leurs droits, de vulgariser les textes et documents relatifs aux droits humains et d'assurer la promotion d'une culture de paix et de tolérance.

Ainsi, depuis plus d'une décennie, plusieurs activités ont été menées en matière de promotion des droits humains et des valeurs du civisme. Certes, ces activités ne visent pas de façon spécifique à lutter contre l'extrémisme violent mais elles ont pour but la pacification des relations entre les citoyens.

I) Des actions de promotion des droits humains et de la tolérance

Le Gouvernement burkinabè, à travers le Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique, s'est engagé dans une dynamique de promotion d'une culture des droits humains, de la tolérance et de la paix par de multiples actions de sensibilisation, de formation et d'information des populations. En effet, les troubles sociopolitiques de ces dernières années (crise sociopolitique de 2011, insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014, coup d'Etat manqué du 16 septembre 2015, attaques terroristes du 15 janvier 2016) montrent que la paix n'est jamais définitivement acquise. Elle est le fruit d'un engagement constant de chacun et de tous en faveur de l'adoption et de la promotion de comportements et d'attitudes favorables à la culture des valeurs de fraternité, de tolérance, de cohésion, de pardon et d'unité nationale.

Ainsi, le MJDHPC, à travers l'organisation d'activités phares, contribue à réduire certains comportements tendant à nuire à la cohésion sociale, comme l'intolérance et l'extrémisme violent. Ces activités sont entre autres :

- l'organisation de la Semaine Nationale de la Citoyenneté (SENAC) célébrée chaque année. Cette activité d'envergure nationale concourt principalement à l'éveil des consciences. A l'occasion, des jeux concours de promotion des droits humains et du civisme sont organisés à l'endroit des élèves et des jeux radiophoniques à l'intention de la population. Ces activités constituent des opportunités pour le Ministère d'informer et de sensibiliser les acteurs du monde éducatif, notamment les élèves sur les concepts de droits humains, de civisme et de démocratie. La SENAC apparaît également comme une aubaine pour inculquer aux élèves les valeurs de démocratie et les encourager à cultiver les valeurs de paix, de tolérance et de civisme.
- l'élaboration et la vulgarisation de la stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix au Burkina Faso, adoptée par le Gouvernement en 2008. Elle est un document de référence au profit de tous les acteurs intervenant dans le domaine de la tolérance et de la paix et répond au souci de disposer de mécanismes et d'outils favorables à la promotion et à la préservation de la paix au Burkina Faso. Durant

l'année 2014, le Ministère a fait des tournées dans les treize régions du pays pour la vulgarisation de cette stratégie.

- l'organisation, au cours de l'année 2015, d'une session de sensibilisation au profit des animateurs de médias locaux sur la prise en compte du civisme dans leurs émissions. Cette sensibilisation a concerné toutes les treize (13) régions du pays et avait pour objectif principal de sensibiliser davantage les médias sur leur rôle dans la promotion du civisme et la tolérance. L'activité a permis de toucher près de 400 animateurs de radio.
- la réalisation d'une étude sur l'état des lieux des conflits communautaires au Burkina Faso, au cours de l'année 2015 par le Ministère en charge des droits humains à commandité. Cette étude a fait la cartographie des conflits communautaires, dégager les causes, tirer les conséquences et fait des propositions de solutions assorties de recommandations pour la prévention et le règlement de ces conflits ;
- la réalisation et diffusion, par le ministère, de spots radiophoniques et télévisuels sur la participation citoyenne et l'engagement de la population pour des élections apaisées dans les treize régions, au cours de l'année 2015. Ces spots ont été réalisés en langue française et en langues nationales (dioula, mooré, fulfuldé et goulmacéma). En termes d'effet, les spots ont permis de sensibiliser les populations avant les élections. Cela a permis la tenue d'élections libres, justes et honnêtes et sans incidents majeurs.
- l'organisation d'une session de sensibilisation au profit des membres du Réseau des journalistes pour la promotion des droits humains et du civisme, le 16 septembre 2015, sur le rôle des médias dans l'éducation à la citoyenneté. Cette session a concerné 30 journalistes et a permis aux journalistes de connaître leurs droits et leurs devoirs et de prendre conscience de la nécessité de renforcer l'éducation citoyenne des populations.
- la mise en place d'un Observateur national de Prévention et de Gestion des Conflits communautaires. Sa création répond au souci du Gouvernement burkinabè de mutualiser les efforts des différents acteurs aussi bien publics que privés intervenant dans la prévention et la gestion des conflits communautaires. Ce qui permettra d'endiguer les nombreuses violations des droits humains occasionnées par ces conflits au Burkina Faso ;
- en 2013, le pays a organisé le Forum national sur la laïcité : il a permis de définir la notion avec tous les acteurs concernés. Ce qui a abouti à des recommandations dont une loi sur les libertés religieuses qui est en préparation dans le cabinet du Ministre en charge des libertés publiques ;
- le 17 août 2015, le Gouvernement burkinabè a pris un décret portant création d'un Observatoire National des Faits Religieux (ONAFAR). La mise en place de cet organe s'est justifiée pour des raisons sécuritaires d'une part et la tendance à la radicalisation

des discours et prêches religieux dans les pays frontaliers d'autre part. L'ONAFAR a pour attributions selon l'article 4 du décret n°2015-984/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEF portant création, composition, attribution et fonctionnement de l'Observatoire :

- ❖ émettre des avis sur le cas qui lui sont soumis par le ministère en charge des libertés religieuses, notamment sur les projets de lois de règlements touchant le domaine religieux ainsi que les projets de sanctions pour violation des dispositions y relatives ;
- ❖ évaluer périodiquement la situation nationale sur les faits religieux portant sur le contenu des messages, l'état des lieux de la tolérance et du dialogue interreligieux ;
- ❖ faire des propositions en vue de l'amélioration du dispositif institutionnel et réglementaire dans le domaine des libertés religieuses ;
- ❖ assurer, à la demande expresse des parties, une médiation en cas de litige portant sur un fait religieux ;
- ❖ saisir les autorités de tutelle au sujet de tout événement ou fait particulier revêtant une importance en rapport avec les libertés et pratiques religieuses.

Après la mise en place de l'ONAFAR, deux sessions de formation ont été organisées au profit des leaders religieux et des organisations de la société civile. Un suivi-évaluation de ces formations a permis de mesurer l'importance des formations et l'Etat compte faire d'autres sessions de sensibilisations.

II) Les effets des activités de promotion des droits humains menées en termes de prévention de l'extrémisme violent au Burkina Faso

D'une manière générale, la promotion des droits humains participe de l'acceptation de la diversité culturelle. Elle concourt donc à l'édification d'une société de tolérance et de paix.

Les effets de la promotion des droits humains sont positifs au Burkina Faso, bien que les effets des indicateurs en termes de changement de comportement, soient difficilement mesurables. En témoignage, le dialogue continu entre tous les confessions religieuses. En outre, selon le rapport de l'étude sur l'état des lieux des conflits communautaires au Burkina Faso de juin 2015, il ressort que les actions de sensibilisation, de formation et d'information sur la promotion des valeurs de cohabitation pacifique, de non-violence, de tolérance, de pardon, de respect des droits humains ont été beaucoup saluées par les populations lors de l'enquête comme contribuant à la prévention des conflits communautaires et le cas échéant à leur résolution pacifique. Ces actions de sensibilisation sont menées par les structures publiques et privées y compris les projets et programmes ainsi que les ONG intervenant dans le domaine des conflits communautaires ou de la promotion de la paix de façon générale. A titre illustratif, les données de l'enquête démontrent que 33% des opinions disent avoir recours à ces mécanismes en cas de conflits fonciers.